

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE LYON

Direction Sécurité publique et Prévention

Extrait du Registre des Arrêtés

Référence 47000-2020-04 Cv

Objet :

*Arrêté de Police du Maire pris en application des articles
L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*

Marchés de la Ville de Lyon

Le Maire de la Ville de Lyon,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 131-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU les décrets n°2020-422 14 avril 2020 relatif l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté municipal en date du 10 mai 2016 modifié portant règlement général des marchés

VU l'arrêté municipal en date du 2 octobre 2001 portant règlement du marché des producteurs fermiers

Vu l'arrêté municipal du 14 septembre 2009 modifié portant Règlement du marché de la Création de la Ville de Lyon,

Vu l'arrêté municipal du 8 juillet 1988 portant règlement du marché aux bouquinistes

Vu l'arrêté municipal du 18 décembre 2015 modifié portant règlement du marché aux chiens

Vu l'arrêté municipal du 4 mars 1997 modifié portant règlement du marché de l'artisanat

CONSIDERANT que l'OMS a qualifié, le mercredi 11 mars 2020, l'épidémie de covid-19 de pandémie ;

CONSIDERANT que le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 a imposé la mise en place et la prolongation, par voie législative, d'un état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il n'est pas possible de garantir que les équipements sur les marchés ne sont pas contaminés par le COVID 19, que les conditions d'accueil du public ne sont pas satisfaisantes, pour préserver la propagation du virus,

Considérant le bilan satisfaisant de la tenue expérimentale de 23 marchés la semaine du 10 mai 2020,

CONSIDERANT que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir l'observation de ces règles au niveau local, aucune autre mesure que la fermeture de certains marchés dont la fréquentation pourrait nuire au respect de règles de distanciation n'est envisageable ;

Considérant que, dans ce contexte, la Ville de Lyon ne sera pas en capacité matérielle et humaine de rouvrir l'ensemble de ses 77 marchés et d'assurer les 133 tenues hebdomadaires de marchés dans le respect des consignes sanitaires, qu'il n'est pas possible d'organiser la tenue de l'ensemble des marchés de Lyon dans des conditions permettant de respecter les règles sanitaires et les mesures de distanciation sociale,

ARRÊTE

Article 1 : Sauf mention contraire figurant à l'article 2, les marchés suivants sont fermés du 18 mai 2020 au 2 juin 2020 :

MARCHE	LIEU	TYPE
Abbé Pierre	Place Abbé Pierre	Alimentaire
Ambroise Courtois	Place Ambroise Courtois	Livres anciens
Ambroise Courtois	Place Ambroise Courtois	Produits manufacturés
Ambroise Paré	Bd Ambroise Paré	Alimentaire
Artisanat et métiers d'art	Quai de Bondy	Artisanat et Métiers d'art
Augagneur	Quai Augagneur	Alimentaire
Augagneur	Quai Augagneur	Produits manufacturés
Bayard	Cours Bayard	Produits manufacturés
Bellecour	Place Bellecour	Timbres
Belleville	Place Belleville	Produits manufacturés

Carnot	Place Carnot	Chiens et Chats
Carnot	Place Carnot	Livres anciens
Carnot	Place Carnot	Produits manufacturés
Création	Quai Romain Rolland	Création
Croix-Rousse	Bd de la X-Rousse	Alimentaire
Croix-Rousse	Bd de la X-Rousse	Livres anciens
Croix-Rousse	Bd de la X-Rousse	Produits manufacturés
Duchère Balmont	Bd Balmont	Produits manufacturés
Duchère Sauvegarde	Avenue de la Sauvegarde	Alimentaire
Etats-Unis	Place du 8 mai 1945	Alimentaire
Etats-Unis	Place du 8 mai 1945	Produits manufacturés
Etats-Unis	Place du 8 mai 1945	Livres anciens
Général André	Place Général André	Produits manufacturés
Guichard	Place Guichard	Produits manufacturés
Guichard	Place Guichard	Alimentaire
Jaurès	Rue Chalamel Lacour	Produits manufacturés
Jean Macé	Place Jean Macé	Produits manufacturés
Jean Macé	Place Jean Macé	Alimentaire
Livres anciens	Place Maréchal Lyautey	Livres anciens
Livres anciens Jean Macé	Place Jean Macé	Livres anciens
Livres anciens Raspail	Place Raspail	Livres anciens
Ménival	Place Docteur Schweitzer	Produits manufacturés
Mermoz Sud	Place Latarjet	Produits manufacturés
Montchat	Place du Château	Produits manufacturés
Montchat	Place du Château	Alimentaire
Pêcherie	Quai de la Pêcherie	Livres anciens
Point du Jour	Av. du Point du Jour	Produits manufacturés
Saint Jean	Place Edouard Commette	Livres anciens
Salengro	Place de Paris	Alimentaire
Salengro	Place de Paris	Produits manufacturés
St-Antoine	Quai St Antoine	Alimentaire
St-Antoine	Quai St Antoine	Produits manufacturés

Article 2 : Du 18 mai au 2 juin, La tenue de marchés alimentaires suivants est autorisée aux jours limitativement énumérés ci-après et aux horaires habituels ; cette liste pourra être complétée par arrêté.

ARR.	MARCHES	JOUR	HORAIRES
1er	Bio Croix-Rousse	SAMEDI	6h-13h30
1er	Croix-Rousse	JEUDI	6h-13h
1er	Croix-Rousse	MERCREDI	6h-13h
2e	Bayard	DIMANCHE	6h-13h
2e	Bayard	JEUDI	6h-13h

2e	Carnot	DIMANCHE	6h-13h30
2e	<i>Carnot</i>	MERCREDI	15h-19h
2e	St Antoine	JEUDI	6h-13h
2e	St Antoine	MARDI	6h-13h
2e	St Antoine	MERCREDI	6h-13h
2e	St Antoine	VENDREDI	6h-13h30
3e	<i>Augagneur</i>	JEUDI	13h30-20h
3e	Augagneur	JEUDI	6h-12h30
3e	Augagneur	MARDI	6h-12h30
3e	Augagneur	MERCREDI	6h-12h30
3e	Bio Henri	MERCREDI	6h-12h30
3e	Gabillot	DIMANCHE	6h-13h30
3e	Gabillot	MERCREDI	6h-13h
3e	Gabillot	VENDREDI	6h-13h
3e	Martyrs de la Résistance	JEUDI	6h-13h30
3e	Montchat	MERCREDI	6h-13h30
4e	Commandant Arnaud	JEUDI	6h-12h30
4e	Flammarion	MERCREDI	6h-13h
4e	Flammarion	VENDREDI	6h-13h
4e	Petite place Croix-Rousse	DIMANCHE	6h-13h30
4e	Petite place Croix-Rousse	JEUDI	6h-13h
4e	Petite place Croix-Rousse	MARDI	6h-13h
4e	Petite place Croix-Rousse	MERCREDI	6h-13h
4e	Petite place Croix-Rousse	SAMEDI	6h-13h30
4e	Petite place Croix-Rousse	VENDREDI	6h-13h30
5e	Benedict Tessier	MARDI	6h-13h
5e	Benedict Tessier	VENDREDI	6h-13h
5e	Bio St Jean	JEUDI	6h-12h30
5e	Castors	DIMANCHE	6h-13h
5e	César Geoffray	MERCREDI	6h-12h30
5e	Les Anges	MERCREDI	6h-13h
5e	Les Anges	SAMEDI	6h-13h30
5e	Ménival	DIMANCHE	6h-13h30
5e	Ménival	VENDREDI	6h-13h30
5e	Ménival	MERCREDI	6h-13h30
6e	Bellecombe	JEUDI	6h-13h30
6e	Bellecombe	MARDI	6h-13h30
6e	Montgolfier	VENDREDI	6h-13h30
6e	Tête d'or	MERCREDI	6h-13h30
6e	Tête d'or	SAMEDI	6h-13h30

7e	Fourcade- 160	JEUDI	13h30-20h30
7e	Jean Jaurès	DIMANCHE	6h-13h30
7e	Jean Jaurès	MARDI	6h-12h30
7e	Jean Jaurès	VENDREDI	6h-13h30
7e	Jean Mace	SAMEDI	6h-13h30
7e	St Louis	DIMANCHE	6h-13h30
7e	St Louis	MARDI	6h-12h30
7e	St Louis	VENDREDI	6h-13h30
8e	Ambroise Courtois	JEUDI	6h-13h30
8e	Ambroise Courtois	MARDI	6h-13h30
8e	Ambroise Courtois	SAMEDI	6h-13h30
8e	Ambroise Paré	DIMANCHE	6h-13h
8e	Ambroise Paré	MERCREDI	6h-13h
8e	Belleville - 136	DIMANCHE	6h-13h
8e	Belleville - 136	MERCREDI	6h-13h
8e	Bio Courtois	MERCREDI	13h30-20h
8e	Général André	DIMANCHE	6h-13h
8e	Général André	MERCREDI	6h-13h
8e	Général André	VENDREDI	6h-13h
8e	Mermoz	SAMEDI	6h-13h30
9e	Bio Vaise	MARDI	6h-13h
9e	Champvert	SAMEDI	6h-13h
9e	Duchère Balmont	SAMEDI	6h-13h30
9e	Henri Barbusse	DIMANCHE	6h-13h
9e	Loucheur	VENDREDI	6h-13h30
9e	Salengro	SAMEDI	6h-13h
9e	Schoenberg	VENDREDI	6h-13h

Article 3 : Seuls sont autorisés à fréquenter les marchés les commerçants alimentaires abonnés du jour. En fonction de la place disponible et en temps réel, le placier pourra, dans un souci d'équilibre du marché, autoriser l'installation d'activités prioritaires manquantes inscrites au rappel du jour.

Article 4 : Sur tous ces marchés, l'installation des commerçants se fera dans le respect d'une distance suffisante entre chacun. L'ensemble des mesures sanitaires en vigueur devront être respectées.

Article 5 : Les commerçants devront veiller à faire respecter les consignes sanitaires auprès de leurs clients et à organiser la gestion des flux de clientèle sur leurs stands. Une affichette rappelant l'obligation de respecter les mesures barrières devra être affichée sur chaque stand. Les consommateurs ne seront pas autorisés à toucher les denrées.

Article 6 : Le port du masque est obligatoire pour les commerçants. Le port du masque est fortement recommandé pour les clients.

Article 7 : Cet arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site lyon.fr.

Article 8 : Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation sera faite au Préfet du Rhône, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône, au Directeur de la police municipale de Lyon.

Lyon, le 18 MAI 2020

Le Maire de Lyon,



Gérard COLLOMB